

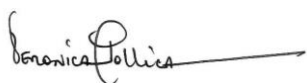
Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage 1406

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 12 février 2024 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au 3300, Prince-Charles :
 - une marge avant secondaire minimale de 2,75 mètres au lieu de 3 mètres pour les terrains adossés à la marge arrière d'un autre terrain d'angle résidentiel;
 - une marge avant minimale de 3,50 mètres au lieu de 6 mètres;
2. Permettre au 4680, rue Nantel (futurs 4678 et 4680, rue Nantel), une superficie cumulative des bâtiments accessoires maximale de 14,80 % (69,54 mètres carrés) au lieu de 10 % de la superficie totale de lot;
3. Permettre au 4405, chemin de Chambly, une construction accessoire pour la vente d'automobiles usagées située en marge avant secondaire.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert, lors de ladite séance.

Longueuil, le 26 janvier 2024.



Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert